Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
12/07/2017		2017-ARA-DP-00642

1. Intitulé du projet

Programme de développement du Parc Vulcania

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	REGION AUVERGNE RHONE ALPES
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Franck ALCARAZ- Délégué Général du site de Clermont-Ferrand
RCS / SIRET	|2|0|0| |0|5|3| |7|6|7| |0|0|0|2|2|
Forme juridique	Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
44 ° b	Création d'attractions fixes, de bâtiments et aménagements complémentaires au sein du parc Vulcania.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Création d'une attraction sur rail (de type ride) composé d'un bâtiment d'accueil et d'un manège.
- Création d'aménagements complémentaires composés d'une place de vie centrale, d'un point vente à emporter, d'un théâtre scientifique, d'un déplacement du ballon, d'un réaménagement de la voirie de service, d'un local poubelle, de garages
- Création d'hébergements légers
- Création d'un bâtiment dédié à "la Terre dans l'espace" composé d'une animation type Planétarium, de salles de médiation scientifique et d'un espace centre de documentation

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ces investissements font partis du plan de développement du Parc Vulcania, propriété de la Région et dont l'exploitation est confiée à la SEM Volcans par contrat de délégation de service public d'une durée de 15 ans (2017-2031). L'objectif est d'élargir les thèmes de médiation scientifique proposés (volcanisme et sciences de la terre), d'augmenter la capacité d'accueil du parc qui en l'état ne peut prétendre à d'avantage de visiteurs, d'améliorer la qualité de visite, et de créer une attractivité nouvelle qui permettra d'accueillir à terme 500 000 visiteurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en plusieurs temps :
- réalisation d'un bâtiment d'accueil sous maîtrise d'ouvrage publique de la Région avec une date de réception fixée à mars 2019 puis réalisation d'un manège, sous maitrise d'ouvrage de la SEM Volcans, avec une date d'ouverture fixée à mars 2020.
- réalisation d'aménagements complémentaires sous maîtrise d'ouvrage de la Région livrables en 2020.
- réalisation d'hébergements légers (2020) .
- réalisation d'un bâtiment dédié à "la Terre dans l'espace" : date de réception du bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique de la Région fixée à mars 2020 puis réalisation des aménagements intérieurs sous maîtrise d'ouvrage de la SEM Volcans pour une ouverture fixée à mars 2021.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Non connu

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Cf. positionnement sur Plan figurant en annexe étant admis que les différents projets seront composés de bâtiments dont l'emprise au sol serait de l'ordre des chiffres suivants : - réalisation d'un bâtiment d'accueil : environ 1 200 m² - réalisation d'aménagements complémentaires : environ 400 m² - réalisation d'hébergements légers : environ 1 900 m² - réalisation d'un bâtiment dédié à "la terre dans l'espace" : environ 1 000 m²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parc Vulcania
2 route de Mazayes
63 230 SAINT OURS LES ROCHES

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _

Pour *les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ : **Long.** ° ' '' **Lat.** ° ' ''

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ '' _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [X] **Non** [ ]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Construction du parc Vulcania ouvert au public en 2002.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	a proximité : - ZNIEFF 1 : 830 000 998 Secteur central des Dômes - ZNIEFF 2 : Chaine des puys
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune de Saint-Ours les Roches
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	(verification faite sur le site de la Dreal)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Mais à proximité du périmètre de l'ensemble "Chaîne des Puys - Faille de Limagne" dont la demande d'inscription au Patrimoine Mondiale de l'Unesco sera présentée en 2018.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité.
D'un site classé ?	☒	☐	A proximité.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les emplacements et choix technologiques retenus pour ces projets ont pour objectifs de minimiser les nuisances qui pourraient apparaître (visuelles, sonores...) et favoriser l'intégration environnementale de l'ensemble.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Ci-jointes deux esquisses de ce à quoi pourrait correspondre l'intégration de la première attraction (ride).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	Clermont-Ferrand	le,	
Signature	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus		

© Cellule COM 4°Brigade d'AéroCombat - Photo : FERNANDES Dominique - 2017

© Cellule COM 4e Brigade d'AéroCombat - Photo : FERNANDES Dominique - 2017

La création d'un « Resort » Vulcania

Un des enjeux majeurs de Vulcania dans les prochaines années est la capacité à retenir les visiteurs pour une visite de deux jours. Le programme de nouvelles attractions proposé par la SEM Volcans est bâti dans ce but. Afin de compléter l'expérience, donner une nouvelle dimension à Vulcania, et créer une nouvelle demande, la SEM Volcans considère indispensable de créer « *le Camp de Base Vulcania* », composé d'hébergements légers, s'inscrivant parfaitement dans le cadre naturel ainsi que dans la thématique de Vulcania.

Le camp de base Vulcania

Développé en plusieurs phases, le Camp s'établirait d'abord autour d'une quarantaine d'unités en 2020, pouvant chacune accueillir jusqu'à quatre personnes pour la nuit. Progressivement, et en parallèle avec l'augmentation d'offre d'attractions du parc, le Camp pourrait doubler sa capacité en 2025.

Il s'agit de proposer aux familles une véritable expérience qui commence par une conception du design des unités thématisées 'aventure', ainsi qu'une décoration intérieure en adéquation avec cette thématique. Le soir, au coin du feu, un astronome pourra venir parler des étoiles, des météorites et de tous les thèmes merveilleux et inspirant liés à l'Espace.

L'accueil des familles s'effectuerait dans le bâtiment principal du parc, et une restauration rapide serait proposée à la chambre pour le dîner et le petit déjeuner par les équipes de restauration. Par exemple, la vaisselle et la literie proposées seront aussi sur le mode 'glamping', en parfaite adéquation avec le thème de l'aventure.

Le business model du Camp de base est celui de l'hébergement développé dans tous les parcs d'attraction dits de destination : est mis en avant le produit « une nuit - 2 jours » qui permet de maximiser le nombre de visites dans le parc. Utilisant une tarification adaptée, ce type de produit génère rapidement de très nombreuses entrées. Il a été aussi constaté que, loin de cannibaliser l'offre hôtelière existante, ce produit créait une nouvelle demande et donc une nouvelle fréquentation pour le parc.

Le plan de modernisation du parc va permettre de formaliser le découpage de Vulcania en trois univers distincts. La SEM Volcans propose une ouverture sur de nouvelles thématiques et expériences. Si l'ancien bâtiment se concentre sur l'univers des « Volcans », les nouveaux espaces aborderont l'univers des « phénomènes naturels » et l'univers de « la Terre dans l'Espace ».

La SEM Volcans a identifié les prestataires scénographes, vidéastes et les fournisseurs de manège qui pourront aider au développement et à la réalisation du programme proposé. Le choix s'est porté sur des concepts d'attractions :

- Exclusives, et originales.
- Thématisées, contribuant à renforcer l'histoire que raconte Vulcania à ses visiteurs au sujet des volcans et des phénomènes naturels
- Mêlant des techniques de manège éprouvées et des éléments de vidéo numérique qui pourront évoluer et transformer les attractions au fil du temps

L'univers de la Terre dans l'Espace.

« Terre, Espace et Volcans » est une attraction sous forme de projection sur écran hémisphérique en 3D interactif. L'objectif pour la SEM Volcans est d'élargir sa thématique et ouvrir de nouvelles perspectives. Cette attraction permet de compléter et moderniser un discours déjà présent dans le parc aujourd'hui notamment dans l'espace Machine Terre voué à être réaménagé : la Terre dans l'univers, les volcans extra-terrestres...

Cet espace a une triple vocation :

- ✓ Il est une attraction dans laquelle on propose à nos visiteurs de choisir un voyage à la découverte de l'univers, et d'interagir pendant la phase d'exploration.
- ✓ Il est un nouvel espace de projection pour la diffusion de film événement sur l'espace et le cosmos. Le catalogue avec ce type de projection est riche et permet un renouvellement fréquent de la programmation.
- ✓ Il est une offre supplémentaire pour le public scolaire en complément avec la thématique volcan. Il permet de proposer une visite dédiée pour reconquérir un public de proximité avec une offre alternative.

L'univers phénomènes naturels

Phénomènes terrestres

Cet univers va faire découvrir aux visiteurs des phénomènes terrestres impressionnants à travers une expérience immersive.
Une simulation de tremblement de terre unique en France : Les visiteurs vont devoir échapper à un tremblement de terre et un glissement de terrain. Il s'agit d'une attraction familiale de type LIM (à propulsion linéaire), indoor et outdoor avec une partie dark-ride nourri d'effets spéciaux, un parcours extérieur en rase-mottes (pour s'intégrer dans les contraintes paysagères) et une simulation du glissement de terrain.

Expliquer les tremblements de Terre avec une attraction grand public

Les visiteurs vivent un parcours mouvementé de rollercoaster dernière génération, alliant une propulsion horizontale, parcours en rase-mottes et un effet de chute verticale. Cette attraction allie les déplacements à grandes vitesses, la découverte des phénomènes souterrains, le public est au cœur du volcan et des phénomènes terrestres.
Les visiteurs sont installés dans un train d'environ 16 places. Un départ calme pour découvrir les entrailles de la Terre et du volcan. Le public est bloqué par un récent glissement de terrain, la terre tremble, la piste s'effondre et les visiteurs chutent dans le noir complet sur 8 mètres, déclenchements d'effets pendant la chute (fumée, lumières), puis un tremblement de terre provoque une accélération forte et propulse les visiteurs à l'extérieur du bâtiment où ils louvoient entre les effets de feu et de grondements (effets spéciaux de vidéo mapping en intérieur, effets de fumée, chaleur…).
Attraction familiale, accessible aux enfants de plus de 1.1 mètre et aux personnes à mobilité réduite. La capacité est de 580 personnes par heure.

CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE
27 01 06 003162

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE

SERVICE DE LA NATURE, DES SITES ET DES TERRITOIRES

0178

N/Réf : B/AC-MD
Affaire suivie par Annick CUELHES

Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2006

Conseil Régional d'Auvergne
SERVICE TRAVAUX ET MOYENS GENERAUX
Hôtel de la Région
13-15 avenue de Fontmaure
B.P. n° 60
63402 CHAMALIERES CEDEX

A l'attention de Madame BRUNET

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Objet : VULCANIA P.J. : 1 fiche + 3 cartes		Comme convenu, je vous prie de trouver ci-joint une fiche expliquant les effets de l'inscription d'un site inscrit, ainsi que des cartes visualisant les autres protections à proximité de Vulcania à prendre en compte.

La Chargée de Mission
«Sites et Paysages»

A. Cuelhes

Annick CUELHES

PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES
Ancienne loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L. 341-1 à 341-22 du code de l'environnement

Principe fondateur de cette législation :

Préserver des espaces, paysages, formations naturelles dont l'intérêt patrimonial est reconnu au plan national pour l'un ou plusieurs des motifs prévus par la loi :
- historique
- artistique
- légendaire
- scientifique
- pittoresque

Deux niveaux de protection :

❶ procédure de classement
❷ procédure d'inscription

Objectifs poursuivis :

- conserver les caractéristiques qui ont justifié le classement ou l'inscription (implique entretien, restauration, mise en valeur)
- préserver le site de toute atteinte grave par suivi de gestion.

Inscription à l'inventaire des sites :

L'inscription concerne des espaces présentant une harmonie d'ensemble des paysages naturels et du patrimoine bâti et participant à l'affirmation de l'identité régionale.
L'objectif est d'éviter la banalisation de ces paysages par la perte de leurs caractères originaux lors de constructions ou aménagements.
Le rôle de l'administration consiste à suivre et à contrôler leur évolution. Il ne s'agit pas d'interdire d'aménager ou de bâtir, mais de veiller à l'intégration des aménagements dans leur environnement et éventuellement d'améliorer la qualité du projet.

Effets de l'inscription :

L'inscription à l'inventaire des sites crée deux sortes d'obligations pour les propriétaires et occupants, à savoir :

❶ obligation pour toute personne publique ou privée d'aviser l'administration quatre mois avant le lancement des travaux pour tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux (l'état du site inscrit). La déclaration est adressée au préfet du département qui est chargé de recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de la Direction Régionale de l'Environnement et, dans certain cas, de soumettre le dossier à l'avis de la commission départementale des sites.
Les travaux de gestion courante des fonds ruraux et d'entretien normal des construction ne sont pas concernés par cette obligation.
Les avantages de cette mesure c'est en tout premier lieu de préserver les espaces concernés de toute transformation incontrôlée et de faire respecter la qualité d'un cadre de vie pour les générations futures. Les conseils de l'architecte des bâtiments de France et de la Direction Régionale de l'Environnement au moment de l'élaboration du projet permet au concepteur d'être guidé dans ces choix en matière d'implantation, d'architecture, de traitement des abords, de maintien de la qualité paysagère …

❷ restriction à l'exercice de quelques activités considérées comme dommageables pour le site sous réserve de dérogations ou d'adaptations possibles dans certaines conditions.

SITE CLASSE

Direction Régionale de l'Environnement

DOCUMENT :

Réalisé le : 26/01/2006

LEGENDE

- ZPS
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- ZICO
- APB-RN ★
- SITE INSCRIT ★
- → SITE CLASSE ★
- NATURA 2000 —

..... Limite de commune

Fond cartographique :
- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999 Autorisation n° 90-9068 http://www.ign.fr

SITE INSCRIT

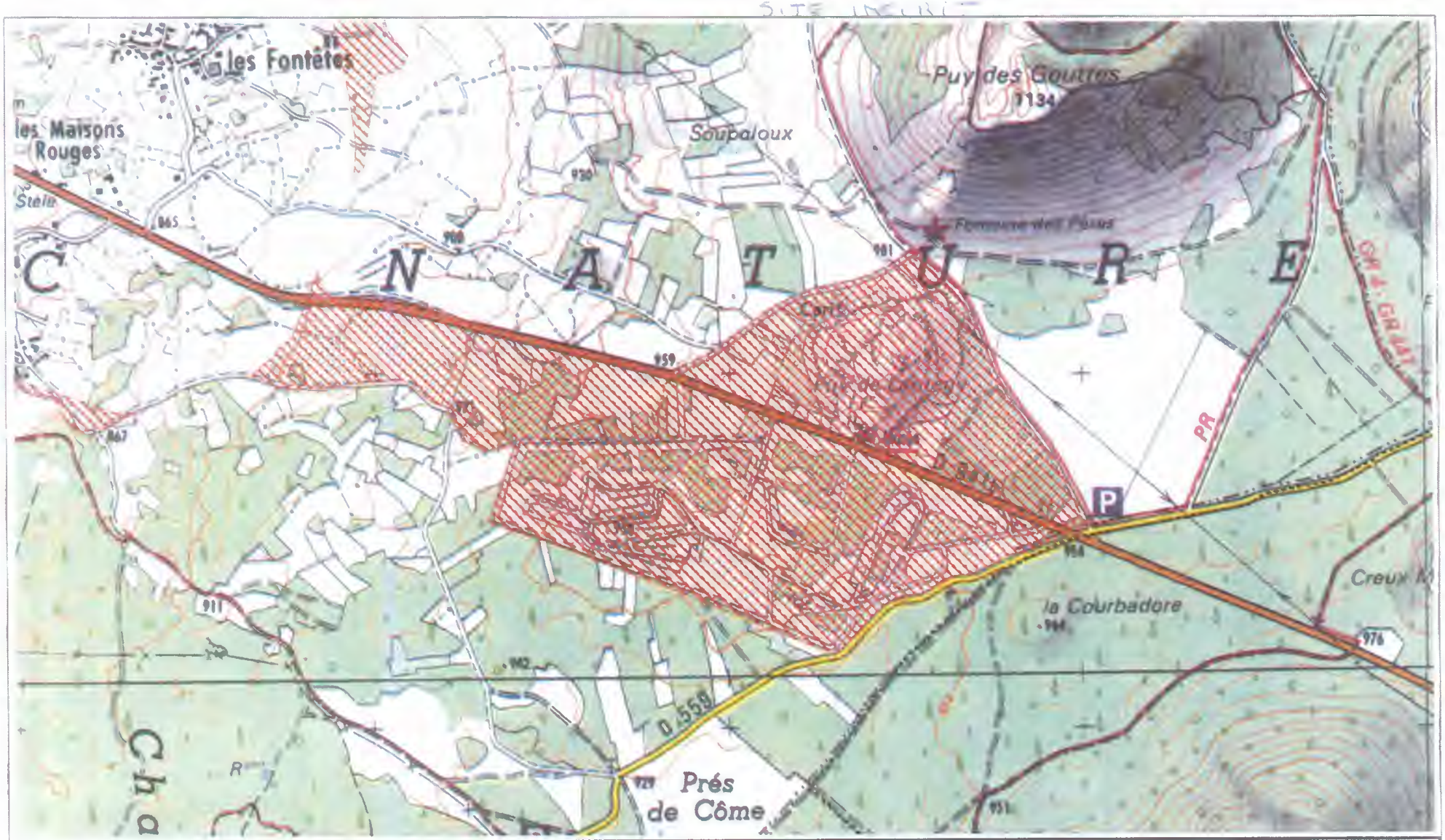

LEGENDE

ZPS
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
ZICO
APB-RN
SITE INSCRIT
SITE CLASSE
NATURA 2000

..... Limite de commune

Direction Régionale de l'Environnement

DOCUMENT : Réalisé le : 26/01/2006

Fond cartographique :
- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999 Autorisation n° 90-9068 http://www.ign.fr

LEGENDE

ZPS
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
ZICO
APB-RN ★
SITE INSCRIT ★
SITE CLASSE ★
NATURA 2000 —

..... Limite de commune

Direction Régionale de l'Environnement

DOCUMENT : Réalisé le : 26/01/2006

Fond cartographique :
- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999 Autorisation n° 90-9068 http://www.ign.fr